

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de modification d'un branchement électrique au numéro 2 rue Belle Visée pour le compte de ENEDIS gêneront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Belle Visée : A compter du 24 avril 2026, et pour une durée de douze jours, la circulation des véhicules sera partiellement interdite sur une voie de circulation. Elle s'effectuera sur une demi chaussée.


Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur toute l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Un cheminement sécurisé pour les piétons sera mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société LRTP.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Creil, la société LRTP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 21 avril 2026.

Le Maire

Gérard WEYN
